



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°8/2019**

**Portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

VU l'effondrement de terrain au n°11 rue Albert Schweitzer et le constat effectué sur place le 14 février 2019, en présence des services du BRGM et de l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que cet effondrement menace de s'étendre sur le chemin piétonnier Wolfsgraben,

CONSIDERANT qu'il est urgent de prendre des mesures particulières en matière de circulation sur ce chemin piétonnier Wolfsgraben ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : En raison de l'effondrement de terrain cité ci-dessus, toute circulation est interdite sur le chemin piétonnier Wolfsgraben, de la route Albert Schweitzer à la limite de propriété du n°11 rue Albert Schweitzer, à compter du 14 février 2019 et jusqu'à la sécurisation du site.

Article 2 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- Le SDIS
- Le BRGM
- L'EMS - DESPU
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 14 février 2019

Le Maire  
Michel LEOPOLD

